Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N°2024-0888 PRES/PM/MEMC/ MEFP/MEEA portant retrait du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de Yéou, de la société NORDGOLD YEOU SA dans la commune de Bouroum, Province de Namentenga, Région du Centre-Nord (à titre de régularisation)

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT,

VisacFn° 00 748 du 31/07/2024 monsiay PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

la Constitution: Vu

la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 : Vu

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 ianvier 2023:

le décret n° 2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant Vu remaniement du Gouvernement;

le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant Vu attributions des membres du Gouvernement :

Vu le Règlement n°R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres;

Vu la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;

la loi n°006/2013/AN du 02 Avril 2013 portant Code de l'environnement au Vu Burkina Faso:

Vu la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso et son modificatif la Loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023;

le décret n°2014-145/PRES/PM/MME/MEF du 10 mars 2014, portant création. Vu attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale des

le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017, portant Vu fixation des taxes et redevances minières;

le décret n°2017-036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/ MCIA Vu du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;

Vu le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ;

Vu le compte rendu et l'avis de la Commission Nationale des Mines du 09 octobre 2023:

Sur rapport du Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 08 novembre 2023 ;

## **DÉCRÈTE**

- Article 1: La demande de renouvellement de permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la société NORDGOLD YEOU SA introduite en date du 13 mars 2020 est irrecevable pour non-respect des dispositions de l'article 79 du décret 2017-036/ PRES/ PM/ MEMC/ MATDSI/ MINEFID/ MEEVCC/ MCIA du 26 janvier 2017, portant gestion des titres miniers et autorisations.
- Article 2: Conformément aux dispositions de l'article 113 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015, portant code minier du Burkina Faso et son modificatif la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023, il est retiré le permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la société NORDGOLD YEOU SA pour non introduction d'une demande de renouvellement conformément à la règlementation en vigueur.
- Article 3: Les superficies couvertes par le permis sont libérées de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure le lendemain de la signature du présent décret conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso et son modificatif la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023.
- Article 4: Les bâtiments, dépendances, puits, galeries et d'une manière générale tout ouvrage installé à perpétuelle demeure pour l'exploitation sont cédés de plein droit et gratuitement à l'État et après réhabilitation des sites exploités, dans les conditions prévues au plan de gestion environnementale et sociale, conformément aux dispositions de l'article 117 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015, portant code minier du Burkina Faso et son modificatif la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023.
- Article 5: Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015, portant code minier du Burkina Faso et son modificatif la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023, la société dispose d'un délai maximum de 6 mois pour démanteler ses installations et réparer les dommages causés à l'environnement.
- Article 6: Le présent décret abroge le décret n°2017-0105/ PRES/ PM/ MEMC/ MINEFID/ MEEVCC du 13 mars 2017 portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la société NORDGOLD YEOU SA, dans la commune de Bouroum, Province du Namentenga, Région du Centre-Nord et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Article 7: Le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Article 8: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 juillet 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre,

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières

Yacouba Zabré GOUBA

Le Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement

Roger BARO